RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DES MAISONS DES JEUNES

JEANNOTTE ET VERVILLE

DE LA VILLE DE MENNECY

SOMMAIRE

1. Fonctionnement 3
2. Lieux d'accueil des jeunes 3
3. Horaires d'ouverture au public 3
   a) Période scolaire 3
   b) Les vacances scolaires 3
   c) Horaires administratifs : 4
4. Accès à la Salle de Remise en Forme : 4
5. Accès à l'Espace Infos Jeunes : 5
6. Accès au Studio de Répétition : 5
7. Accès au Gymnase Maurice NIVOT : 5
8. Attitude : 6
   a) L'inscription 6
   b) Calcul du quotient : 6
   Méthode de calcul : 7
9. Les réservations 8
   a) Réservation des activités : 8
   b) Les séjours : 9
   c) Bons d'aide aux vacances d'été de la CAF : 9
10. Tarification 9
   a) Activités : 9
   b) Séjours : 10
11. Attestations 10
12. Responsabilités 11
13. Informations 11
   a) Respect des horaires : 11
   b) Informations sanitaires 11
   c) Goûters et repas 12
   d) Vêtements et objets personnels 12

Annexe 1. : Règlement Intérieur de la salle de remise en forme (située à la Maison des jeunes de la Jeannotte) 13

Annexe 2. : Règlement Intérieur du studio d'enregistrement 15
(Situé à la Maison des jeunes de la Jeannotte) 15

14. Attestation du règlement 18

1. Fonctionnement

Les Maisons des Jeunes de la ville de Mennecy accueillent les jeunes habitants de la commune du CM1 jusqu'au jour de leur majorité sous réserve que ceux-ci se soient acquittés de la cotisation annuelle dont le montant est défini par voie de délibération en conseil municipal.

2. Lieux d'accueil des jeunes

Maison des Jeunes Jeannotte
20, avenue du Buisson Houdard
91540 MENNECY
Tel : 01 69 90 53 44
jeunesse@mennecy.fr

Et

Maison des Jeunes Verville
4 place de l'Ecole de la Verville
91540 MENNECY
Tel
mail : jeunesse@mennecy.fr

3. Horaires d'ouverture au public

a) Période scolaire

	Ouverture de la structure Jeannotte	Ouverture de la structure Verville
Lundi	16h00/19h00	-
Mardi	16h00/19h00	-
Mercredi	14h00/19h00	14h00/19h00
Jeudi	16h00/19h00	-
Vendredi	16h00/20h00	-
Samedi	15h00/20h00	15h00/20h00

b) Les vacances scolaires

	Horaires d'ouverture des deux structures **(Toussaint/Noël/ février/printemps)**	Horaires d'ouverture Des deux structures **(Été)**
Lundi	14h00/20h00	14h00/22h30
Mardi	14h00/20h00	14h00/22h30
Mercredi	14h00/20h00	14h00/22h30
Jeudi	14h00/20h00	14h00/22h30
Vendredi	14h00/22h30	14h00/22h30

c) Horaires administratifs :

L'accueil administratif de la Maison des jeunes de la Jeannotte :

- Période scolaire du mardi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h00
- Période vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h30 à 19h.

L'accueil administratif de la Maison des jeunes de la Verville :

- Période scolaire le mercredi de 14h00 à 19h00 et le samedi de 15h00 à 20h00
- Période vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h30 à 19h00

Les Maisons des Jeunes étant des structures ouvertes, chaque jeune est libre de participer ou non aux activités proposées.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique lorsqu'ils sont présents dans les Maisons des Jeunes ou lorsqu'ils participent à une activité encadrée en dehors des locaux.

La responsabilité de la Mairie ne peut être engagée pour les trajets domicile-Maison des Jeunes (aller-retour), ainsi que domicile-lieu d'une activité Maison des Jeunes (aller-retour).

Les jeunes peuvent quitter à leur convenance la structure ou le lieu de l'activité, si celui-ci est situé sur la commune de Mennecy.

Pour toute activité réalisée à l'extérieur de la commune, ou pour toute activité spécifique, une autorisation devra être signée par les parents. Les autorisations sont à retirer auprès de la Maison des Jeunes.

Le nombre de places est limité pour certaines activités, sorties et séjours. L'équipe pédagogique veillera toutefois à l'équité pour chaque jeune lors de l'inscription aux différentes activités et séjours.

4. Accès à la Salle de Remise en Forme :

L'accès à la salle de remise en forme (située à la maison des jeunes de la Jeannotte) est **uniquement** destiné aux jeunes de 16 ans à 18 ans révolus, sous réserve que ceux-ci se soient acquittés de leur cotisation annuelle à l'une des deux maisons des jeunes. Cette activité est encadrée par un animateur sportif diplômé BE ou équivalent. L'utilisation de cette salle ne peut se faire qu'en présence de l'animateur et aux horaires d'ouverture de la structure.

Des créneaux horaires sont mis en place. Les jeunes s'inscrivent préalablement avant de pouvoir accéder à la salle. Ces dispositions permettent de contrôler la fréquence d'accès, compte tenu de l'âge des usagers et de favoriser l'égalité d'accès.

Un certificat médical autorisant la pratique de cette activité est exigé. Il est valable pour l'année d'inscription à la Maison des Jeunes à compter de la date d'émission. Il devra donc être renouvelé pour chaque inscription à la Maison des Jeunes.

Le port d'une paire de chaussures de sports dédiée à cette activité est obligatoire. Le jeune ne pourra pas utiliser les mêmes chaussures que celles portées à l'extérieur de la salle. Une serviette de toilette ou équivalent est également obligatoire pour l'utilisation des machines.
Ces exigences permettent de respecter les règles élémentaires d'hygiène.

La salle de remise en forme dispose d'une douche qui pourra être utilisée après chaque séance, cette douche devra être nettoyée après chaque utilisation.

Tout contrevenant aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité liées à l'utilisation de cette salle d'activité pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive le cas échéant.
Cf. annexe 1 – page 13.

5. Accès à l'Espace Infos Jeunes :

La structure de la Jeannotte dispose d'un Espace Infos Jeunes. Les jeunes ont accès à diverses documentations liées à la santé, l'aide aux projets, chantiers jeunes, ainsi que la conception de C.V, de lettre de motivation, recherche d'emploi. Ces documentations et informations sont essentiellement locales (commune, département et région)
Cet Espace Infos Jeunes est destiné aux jeunes Menneçois jusqu'à 25 ans.
L'accès aux jeunes de 12 à 17 ans est possible sous réserve que ceux-ci se soient acquittés de la cotisation annuelle donnant également accès aux autres activités de la structure.

Les jeunes adultes de 18 à 25 ans auront exclusivement accès à l'Espace Info Jeunes sans condition d'adhésion puisqu'ils sont majeurs et ne peuvent pas fréquenter la structure de fait.

Tout contrevenant aux règles de fonctionnement de cet espace se verra interdire l'accès.

Ce lieu d'accueil et de documentation est ouvert :

Les mercredis et vendredis de 14h00 à 17h00

L'utilisation des ordinateurs sera uniquement réservée aux recherches de types scolaires ou professionnelles et en présence de l'animateur en charge de l'accueil lors de l'ouverture de cet espace.

6. Accès au Studio de Répétition :

Le service dispose d'un studio de répétitions (situé à la maison des jeunes de la Jeannotte) destiné à tous les jeunes jusqu'à 17 ans, sous réserve que ceux-ci se soient acquittés de leur cotisation annuelle et aient rempli leurs fiches sanitaires. Cette activité fonctionne aux mêmes horaires que la Maison des Jeunes sous la responsabilité d'un animateur socioculturel dont la présence est obligatoire.
Chaque groupe ou jeune utilisant ce lieu doit au préalable effectuer une réservation auprès du service et devra également disposer de son propre matériel de musique. **Cf. annexe 2 – page 15).**

7. Accès au Gymnase Maurice NIVOT :

L'accès au gymnase est soumis aux mêmes règles que l'accès à la Maison des Jeunes. Il se fait sous la surveillance d'un animateur pour l'activité organisée par la structure.

Des créneaux spécifiques sont mis à la disposition des Maisons des Jeunes.

Le port d'une paire de chaussures de sports dédiée à l'activité en gymnase est obligatoire. (Même règle que pour la salle de remise en forme).

Il est impératif de se conformer au règlement d'utilisation des installations.

8. Attitude :

Chaque personne doit respecter les règles de vie des la Maisons des Jeunes (politesse, langage, respect des locaux, du matériel…), et celles dictées lors des activités proposées par l'équipe d'animation.

Il est préférable d'informer l'équipe d'animation de tout problème survenant sur le trajet domicile - Maison des Jeunes.

Concernant les jeunes qui ne respecteraient pas ces règles de vie, des mesures seront prises en fonction de la gravité de la situation, leurs parents en seront immédiatement informés.
Dans les cas les plus graves, des mesures conservatoires pourront être prises par la Mairie (demande de remboursement ou de remplacement du matériel, exclusion temporaire ou définitive) et les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites.

a) L'inscription

L'inscription administrative est obligatoire pour que le jeune puisse fréquenter la structure. Elle est à renouveler annuellement. Pour cela, le responsable légal devra remplir une fiche sanitaire qui devra être datée et signée.
Cette inscription permet de fréquenter les Maisons des jeunes.

L'inscription se fait au :

Maison des Jeunes de la Jeannotte
20, Avenue du Buisson Houdard
Tel : 01 69 90 53 44
Mail : jeunesse@mennecy.fr

Et

Maison des Jeunes de la Verville
4 place de l'Ecole de la Verville
Tel :
Mail : jeunesse@mennecy.fr

Le règlement et la fiche sanitaire, disponible dans les deux structures, devront être correctement renseignés et signés. Ces documents comportent tous les renseignements nécessaires au service, atteste que vous avez pris connaissance du règlement intérieur en vigueur, autorise le jeune à participer à toutes les activités de la Maison des Jeunes (sous réserve d'inscription préalable), à le faire soigner et faire pratiquer toute intervention en cas d'urgence.

En dehors du règlement de la cotisation annuelle exigée lors de l'inscription, si le jeune veut participer aux activités, la famille devra faire calculer son quotient familial permettant de définir le tarif des activités payantes.

b) Calcul du quotient :

Le calcul des quotients familiaux intervient sur la base des revenus fiscaux de l'année précédente (avant abattements) ce qui correspond à votre dernier avis d'imposition ou de non imposition en votre possession , des droits aux allocations familiales (allocation de base –

complément familiale – complément familiale de libre choix d'activité (CLCA) – allocation adultes handicapés (AAH) – RMI/RSA) allocation chômage, et de tout revenu minimum dûment notifié, en cas de séparation, le montant perçu pour la pension alimentaire sera pris en compte.
Le calcul du quotient ne prend pas en compte les aides au logement et l'allocation rentrée scolaire.
Le quotient applicable à chaque foyer sera également calculé en fonction d'un coefficient en rapport avec la composition familiale :

1 pour chaque parent
1 pour 1 enfant
2 pour 2 enfants
4 pour 3 enfants (coefficient majoré pour famille nombreuse)
0.5 Par enfant en plus
1.5 Pour parent divorcé/veuf – veuve / célibataire
1 pour personne handicapée ou à charge en plus

Pas de calcul de quotient pour les extérieurs à la ville.

Méthode de calcul :

REVENUS ANNUELS
(Salaires, indemnités, allocations familiales)

Divisés par 12 mois

↓

Soit revenu moyen mensuel / par le coefficient familial
=
Tranche/quotient

Afin de procéder au calcul de votre quotient familial, vous êtes invités à vous présenter au :

Service Jeunesse/Maison des Jeunes
20, avenue du buisson Houdart
91540 MENNECY
Tel : 01.69.90.53.44

Et

Maison des Jeunes de la Verville
4 place de l'Ecole de la Verville
Tel :
Mail : jeunesse@mennecy.fr

Avec les documents et pièces suivantes :

- ❖ Copie de la carte d'allocataire aux allocations familiales.
- ❖ Copie des 3 derniers bulletins de paie de chaque parent ou dernier avis d'imposition ou de non-imposition en votre possession.
- ❖ Copie des attestations de droits de moins de trois mois concernant l'ensemble des allocations versées par la CAF, (selon les éléments précités), allocation chômage, de tout revenu minimum dûment notifié, jugement précisant le montant de la pension alimentaire.

Votre inscription pourra être prise en compte **uniquement, si** :

- L'ensemble des documents a été fourni.
- Le dossier d'inscription est complet.
- Le calcul du quotient est effectué.
- Le présent document a été lu et signé.
- La cotisation est réglée.

9. Les réservations

Il est précisé à toutes fins utiles que le paiement de la cotisation annuelle ouvre l'accès à la maison des jeunes et aux activités proposées dans les locaux et en extérieur (activités payantes ou non).

a) Réservation des activités :

Pour le bon fonctionnement du service, les jeunes qui souhaitent participer aux activités doivent s'inscrire à celle-ci au plus tard 24 heures avant et dans la limite des places disponibles.

Afin de garantir un accès équitable à tous, les jeunes qui n'ont pu préalablement s'inscrire pour participer à une activité seront prioritaires sur la suivante.

Les activités étant soumises à réservation préalable du service, l'annulation donnera lieu à un remboursement uniquement dans les cas suivants :

- **Maladie et hospitalisation du jeune** : Fournir un certificat médical, d'hospitalisation ou de situation dans les 72 heures suivant le 1er jour d'absence, le cachet de la Poste faisant foi.

- **Modification des congés des parents du fait de l'employeur :** Fournir les justificatifs de l'employeur.

Tout autre motif d'annulation ne pourra être pris en compte.

En cas d'annulation d'activité ou sortie par le service ayant donné lieu à un paiement, l'activité sera prioritairement reportée ou remboursée sur décision du service jeunesse.

b) Les séjours :

Le retrait du dossier d'inscription à un séjour s'effectue à la Maison des Jeunes dont dépend le jeune aux horaires administratifs fixés par le présent règlement (voir paragraphe inscription).

L'inscription devient définitive lorsque le dossier est déposé à la Maison des Jeunes dont dépend le jeune, qu'il soit complet et que les arrhes sont versées (les arrhes représentent 20% du montant total du séjour).

Afin de favoriser l'équité d'accès à ces prestations, il est convenu ce qui suit :

1) Le jeune qui participe en année N à un séjour hors vacances d'été ne sera pas prioritaire l'année suivante sur le même type de séjour.

2) Le jeune qui participe en année N à un séjour été ne sera pas prioritaire l'année suivante sur le même type de séjour.

c) Bons d'aide aux vacances d'été de la CAF :

Ces « bons vacances » sont pris en compte conformément aux conditions prescrites par la Caisse d'Allocations Familiales, à partir d'un minimum de 5 jours et 4 nuits de présence de l'enfant concerné.

Les familles bénéficiaires doivent les remettre signés auprès de la Maison des Jeunes dont dépend le jeune. Depuis 2015, les familles n'avancent plus la prise en charge, le service jeunesse se charge de récupérer celle-ci auprès de la CAF.

10. Tarification

a) Activités :

Dès lors que les jeunes ont un dossier administratif complet et se sont acquittés de la cotisation annuelle, ils peuvent accéder à l'ensemble des activités de la structure dès lors qu'elles sont gratuites.
La cotisation est valable un an du **1er janvier au 31 décembre**.

Une contribution est demandée pour certaines activités. La tarification de ces activités est calculée selon la grille ci-dessous et dépend du quotient familial. Elle respecte les conditions de conventionnement définies entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales.

Quotients	Tranches	Participation Communale
Quotient 1	Inférieur à 178	-80%
Quotient 2	Entre 179 et 278	-70%
Quotient 3	Entre 279 et 525	-60%
Quotient 4	Entre 526 et 761	-50%
Quotient 5	Entre 762 et 1142	-40%
Quotient 6	Entre 1143 et 1424	-30%
Quotient 7	A partir de 1425	-20%
Extérieur	Néant	Tarif unique

Des ateliers parents/jeunes sont également proposés afin de développer l'accompagnement à la parentalité. L'accès à ces ateliers est conditionné par le règlement de la cotisation pour chaque jeune. Les parents ou tuteurs légaux sont prioritaires sur les ateliers. Ces ateliers seront menés une fois par semaine tout au plus. L'accès à l'atelier est ouvert à un jeune et un adulte par atelier. L'adulte tout comme le jeune adhérent se conformera aux règles d'hygiène et de sécurité qui s'imposent lors des activités de la structure.
Le tarif est fixé à 5€ par atelier pour chaque adulte participant.

b) Séjours :

Un tarif dégressif est proposé :

1er enfant : tarif normal.
2ème enfant : moins 10 %.
3ème enfant : moins 20 %.
La période de référence annuelle est l'année scolaire.

Dès le dépôt d'un dossier de séjour, l'inscription devient définitive et engendre le paiement d'un acompte de 20% du montant global dû par la famille. Cet acompte est exigible immédiatement.

L'acompte est remboursé aux familles dans les conditions suivantes (sur présentation d'un justificatif) :

- Le jeune est hospitalisé
- Le jeune a contracté une maladie contagieuse
- Un décès survient dans la famille

Le solde du séjour (somme restante due par la famille) sera exigible **15 jours avant le départ**.
Le paiement en plusieurs fois est accepté sous réserve d'un accord préalable de la Direction ~~la~~ du service jeunesse et du pôle facturation.

11. Attestations

Les familles qui souhaitent obtenir une attestation concernant les activités consommées par leur (s) jeunes(s) doivent s'adresser à la Maison des Jeunes dont dépend le jeune aux heures d'accueil administratif (article 3c).

L'attestation sera délivrée sous réserve que les paiements aient été honorés auprès du Centre des Finances Publiques.
La demande doit être établie par écrit auprès de la Direction de la Maison des Jeunes dont dépend le jeune, et doit comporter les renseignements suivants :

- identité et adresse des parents.
- nom des bénéficiaires.
- la ou les période(s) à prendre en compte.

Un délai de 15 jours peut s'avérer nécessaire pour établir ce document.

12. Responsabilités

En cas d'accident ou d'indisposition et en vue de faire assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, la Commune se réserve le droit de faire transporter le jeune au Centre Hospitalier le plus proche en fonction des renseignements fournis sur la fiche sanitaire.

L'assurance de la Commune ne couvre pas les jeunes qui se blessent accidentellement ou entre eux ou bien lorsqu'ils sont responsables d'un sinistre. Il appartient donc aux parents de vérifier que leurs enfants sont bien assurés dans le cadre des activités extra-scolaires ou qu'ils bénéficient d'une responsabilité civile au titre de la famille.

Un jeune, qui, de par son comportement dans un groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celles des autres participants, peut être exclu, soit temporairement, soit définitivement du service jeunesse.
La ville se réserve le droit de se faire rembourser les dégâts matériels qu'un enfant ou un jeune aurait pu commettre.

La commune n'est en aucun cas responsable des pertes et des vols.

13. Informations

a) Respect des horaires :

En cas de retard à une activité, une sortie, un séjour, le groupe prendra le départ sans le jeune « retardataire »
Dans ce cas, aucun remboursement n'aura lieu.

b) Informations sanitaires

En dehors des PAI, **aucun médicament ne peut être administré**.

Il appartient aux familles de signaler à la direction de la Maison des Jeunes dont dépend le jeune les allergies, les problèmes de santé auxquelles pourrait être sujet le jeune.

Un jeune atteint d'une maladie contagieuse ne sera pas admis à fréquenter les Maisons des Jeunes. La commune se réserve le droit de demander un certificat médical de non contagion afin de le réintégrer dans la structure.

En cas de PAI, les familles doivent impérativement fournir au service un exemplaire de ce document dument signé avec le cas échéant les traitements nécessaires au suivi du protocole.
Ces médicaments sont au nom du jeune, ils comportent une notice et leur emballage d'origine et sont accompagnés de l'ordonnance originale. Ils sont enfermés dans une trousse individuelle au nom du jeune et la famille veillera à ce que les médicaments ne soient pas arrivés à la date de péremption.

Concernant les jeunes porteurs de handicap, il est demandé aux familles de se rapprocher de la Direction de la Maison des Jeunes. Cet entretien a pour but d'expliquer le handicap et le suivi éventuel du jeune, et ce, afin de favoriser une démarche partenariale d'intégration.

Il appartient aux familles de signer une autorisation permettant l'admission et la sortie en hôpital du jeune. A cet effet, la photocopie des pièces d'identités des personnes responsables de celui-ci seront demandées ainsi que la copie de l'attestation d'affiliation à la mutuelle en cours de validité.

c) Goûters et repas

Lors des sorties, les repas, les pique-niques et les goûters ne sont pas fournis par le service.

Les repas ne sont pas pris en charge lorsque le jeune fréquente la structure compte tenu du fonctionnement.

Lors des sorties, les jeunes apportent leurs « panier repas ». Il est conseillé aux familles de fournir un repas respectant les conditions d'hygiène et de conservation (glacière par exemple).

En cas de PAI alimentaire, les familles doivent impérativement fournir au service un exemplaire du protocole PAI dument signé avec, le cas échéant, les traitements nécessaires au suivi du protocole.
Ces médicaments sont au nom du jeune, ils comportent une notice et leur emballage d'origine et sont accompagnés de l'ordonnance originale. Ils sont enfermés dans une trousse individuelle au nom du jeune et la famille veille à ce que les médicaments ne soient arrivés à la date de péremption.

Il est de la responsabilité de la famille de communiquer l'ensemble des informations relatives à la santé du jeune. Si les informations nécessaires au suivi de celui-ci, dont le service à la responsabilité, ne sont pas communiquées ni mises à jour et ce, malgré les relances du service, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident, mauvaise posologie ou malaise conduisant à hospitaliser le jeune en urgence.

d) Vêtements et objets personnels

La Maison des Jeunes ne pourra être tenue responsable en cas de détérioration des vêtements et objets personnel, Il est vivement recommandé de ne pas laisser votre jeune en possession d'objets de valeur (bijoux, consoles de jeux, portables…)

-*-*-*-*-*-*-

Annexe 1. : Règlement Intérieur de la salle de remise en forme (située à la Maison des jeunes de la Jeannotte)

Article 1. Objet

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des personnels et usagers pour l'utilisation de la salle de remise en forme. Ils devront en outre se conformer aux instructions données dans le présent règlement.
Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de remise en forme est réservé aux jeunes de 16 ans révolus à 18 ans révolus (âge de fréquentation des maisons des jeunes) dès lors qu'ils s'acquittent de la cotisation annuelle de la maison des jeunes dont il dépend.
La Municipalité se réserve le droit d'ouvrir la salle aux agents municipaux <u>en activité.</u>
Des créneaux spécifiques, hors accueil des jeunes, seront mis en place.

Article 2. Description de l'établissement

La salle est une salle de remise en forme. L'équipement à disposition des pratiquants est conforme à la réglementation en vigueur (Instruction N°DS/DSB2/2012/175 du 24 avril 2012).

Article 3. Horaires et conditions d'accès

La municipalité définit les horaires et les conditions d'ouvertures de la salle (voir règlement de fonctionnement des Maisons des Jeunes)
La municipalité s'accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires ou activités.
Un planning d'utilisation de la salle sera mis en place par le service jeunesse dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes.

<u>Justificatifs à fournir</u> :

- **Un certificat médical de moins d'un mois et** de non contre-indication à la pratique de la musculation.
  Ce certificat est obligatoire. Sans ce document, l'accès à la salle de remise en forme sera interdit.
  Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autre pathologie susceptible de complexifier les interventions des sauveteurs sont priées de se faire connaitre auprès d'un éducateur sportif.
- Une autorisation parentale pour chaque jeune fréquentant la salle de remise en forme.

Article 4. Tenue – Hygiène – Respect mutuel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe, est l'affaire de tous.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelles marquantes ou ayant servies à l'extérieur.
Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans la salle d'activités.
L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- Une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle.
- Une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.

Il est interdit :

- D'être torse nu.
- De se déplacer pieds nus, en chaussures ou tongs.

Un minimum de savoir-vivre est de rigueur dans les relations entre usagers de la salle. Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple élever la voix ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire.
Les usagers doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres adhérents notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

Article 5. Matériel

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité.
Le déplacement de tout appareil est formellement interdit.
Pour la sécurité de tous, toute anomalie d'un appareil doit être signalée immédiatement auprès de l'éducateur sportif.

Article 6. Discipline – Sécurité – Assurances

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les locaux.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition, s'expose à des poursuites pénales.

La salle de remise en forme est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant du non respect des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Il ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels dans ses locaux ou sur les parkings.

La fréquentation de la salle implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, la commune pourra prendre toutes les mesures à l'encontre des contrevenants et se réserve le doit de leur en interdire l'accès. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Annexe 2. : Règlement Intérieur du studio d'enregistrement (Situé à la Maison des jeunes de la Jeannotte)

Préambule

Le présent règlement intérieur doit-être signé par chaque utilisateur. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu'il contient.

Article 1 : Identification des installations

1.1. Désignation des locaux

La commune de Mennecy met à la disposition des jeunes adhérents des maisons des jeunes de la ville, un équipement culturel dénommé « salle de répétition » situé Avenue du buisson Houdard.

Elle est composée de :

- 1 table
- 1 table de mixage
- 4 micros
- 1 batterie
- 1 guitare
- 1 ampli guitare
- 1 ampli basse
- 1 système de sonorisation

1.2. Règles d'usage générales

L'accès (ou réservation du studio) doit se faire au préalable une semaine maximum avant son utilisation auprès du secrétariat de la Maison des Jeunes.

Les usagers doivent respecter le bâtiment, le matériel technique ainsi que le mobilier. Un état des lieux sera effectué avant et après chaque utilisation.

La commune se réserve le droit de demander réparation des dommages causés lors de l'utilisation du matériel et / ou de l'espace.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel, aucun acte de violence ou provocation ne sera admis.

L'accès des animaux est interdit, à la seule exception des chiens-guides d'aveugles.

Les usagers sont seuls responsables de leurs affaires personnelles et ne pourront tenir pour responsable la municipalité.

Dans l'ensemble des locaux, il est interdit de vendre ou consommer des substances illicites, d'introduire des objets dangereux.

1.3. Les conditions d'accès

Le studio de répétitions est accessible à tous les jeunes jusqu'à 17 ans, sous réserve que ceux-ci se soient acquittés de leur cotisation annuelle et aient rempli leurs fiches sanitaires.

Cette activité fonctionne aux mêmes horaires que la maison des jeunes de la Jeannotte sous la responsabilité d'un animateur socioculturel dont la présence est obligatoire.

Chaque groupe ou jeune utilisant ce lieu doit, au préalable, effectuer une réservation auprès du service et devra également disposer de son propre matériel de musique.

Article 2 : Conditions d'accueil

2.1 Horaires et accueil

Le studio est ouvert :

- Mardi, jeudi, : 17h-19h
- Mercredi : 14h-19h
- Vendredi : 17h-20h
- Samedi : 15h-20h (en semaine scolaire uniquement)

L'accueil est réalisé par un des animateurs de la structure.

2.2 Le ménage et le rangement

Les utilisateurs s'engagent à remettre en configuration initiale le studio après chaque utilisation, à ranger et à laisser les salles en bon état de propreté.

Compte tenu de la taille de l'espace de répétition, seuls les membres du groupe seront admis dans la salle de répétition.

Les horaires de répétition sont fixes, il sera demandé aux usagers de considérer le temps de montage, installation, démontage dans cet horaire strict.

2.3 Le matériel

Hormis le matériel cité ci-dessus, les utilisateurs devront apporter leur propre matériel, le service ne sera en aucun cas responsable de la perte, vol ou casse du matériel personnel apporté par les jeunes.

-*-*-*-*-*-*-

Application du règlement

Ce présent règlement est établi pour permettre le meilleur service au plus grand nombre d'usagers. Toute personne y contrevenant s'expose à être exclue du service jeunesse.

Pour tous renseignements :

Maison des Jeunes
20, avenue du buisson Houdart
91540 MENNECY
Tél : 01-69-90-53-44
jeunesse@mennecy.fr

Et

Maison des Jeunes de la Verville
4 place de l'Ecole de la Verville
Tel :
Mail : jeunesse@mennecy.fr

Mennecy, le 1er juillet 2019

VILLE DE MENNECY Essonne

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Vice président de la région Ile-de-France

14. Attestation du règlement

Ce présent règlement est établi pour permettre le meilleur service au plus grand nombre d'usagers. Toute personne y contrevenant s'expose à être exclue du service jeunesse

Pour tous renseignements :

Maison des Jeunes
20, avenue du buisson Houdart
91540 MENNECY
jeunesse@mennecy.fr

Et

Maison des Jeunes de la Verville
4 place de l'Ecole de la Verville
Tel :
Mail : jeunesse@mennecy.fr

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Fait à Mennecy, le.....

Nom et prénom du jeune :.....

Signature des parents Et/ou du représentant légal :	**Signature du jeune :**